

Pour un statut légal des Langues Régionales de France

La préservation de la diversité linguistique et culturelle est un enjeu majeur pour l'humanité. Du fait de l'absence de politique publique, et faute d'un statut légal, nos langues sont particulièrement menacées dans leur transmission et leur développement.

Depuis plus de trente ans les organismes internationaux et européens (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe, Nations unies, UNESCO) n'ont cessé de rappeler l'importance des langues dans le patrimoine de l'humanité et d'inciter les Etats à prendre des mesures efficaces pour assurer la défense et le développement des langues, spécialement des langues régionales ou minoritaires.

Paradoxalement, la France « Pays des droits de l'Homme », mène depuis trop longtemps, une politique linguistique négative envers les langues autres que le français présente sur son territoire. Aujourd'hui encore, elle refuse de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992), elle détourne de son objectif l'article 2 de la Constitution (1992) pour l'utiliser contre les langues régionales.

En pleine conformité avec les textes internationaux et européens nous pensons que :

- dès lors qu'elles servent de moyen d'expression à des êtres humains, les langues sont égales.
- la valeur de toutes les langues est identique de même que la dignité des personnes qui les parlent.
- elles ont toutes, en soi, les mêmes capacités de développement.
- tous les locuteurs doivent être traités à égalité, avec le droit de recevoir et de transmettre, d'utiliser et de développer leur langue tant dans le domaine privé que dans le domaine public.

En application ces principes, nous revendiquons l'adoption d'un dispositif législatif pour nos langues dans le droit français débouchant sur des politiques linguistiques volontaristes et efficaces sur nos territoires et fixant des objectifs à atteindre :

Médias :

Nous voulons la création d'un service public complet de radio et de télévision émettant dans chacune de nos langues.

Nous demandons une aide spécifique accrue pour les opérateurs privés (radios associatives, télévisions, presse, nouveaux médias) qui œuvrent à la diffusion de

nos langues.

Création et le développement de la culture :

Le soutien à la création dans nos langues c'est une politique spécifique en faveur de l'édition, du théâtre, du spectacle vivant en général, du cinéma et de la musique. La population doit pouvoir découvrir des cultures souvent occultées.

Enseignement :

Il faut que chacun puisse choisir s'il le souhaite un enseignement sous des formes diverses :

Un enseignement bilingue à parité horaire.

Un enseignement en immersion.

Les apports de nos langues et cultures doivent être intégrés au socle commun de connaissance.

Un enseignement spécifique en direction des adultes, y compris dans le cadre de la formation professionnelle publique et privée.

Il s'agit d'une politique d'offre généralisée de la maternelle à l'université ainsi que dans la formation permanente.

Vie publique :

Nos langues doivent être présentes dans la vie publique et sociale.

Par exemple : le respect de la toponymie et la mise en place de la signalisation bilingue.

L'encouragement à l'utilisation de la langue dans les lieux publics et dans la vie sociale (activités périscolaires, petite enfance...)

Toutes ces demandes ont pour seul but de permettre à ces langues de vivre et à ceux qui le désirent de les utiliser.

Ces mesures devront être dotées des moyens humains et financiers pour les satisfaire. Elles seront un encouragement à la transmission familiale de nos langues.

Ces demandes s'adressent à l'Etat et aux collectivités Territoriales (Communes, Communautés de Communes, Départements, Régions).

Chaque niveau des institutions doit prendre en charge ce qui relève de ses attributions.

Il appartient à l'Etat d'adapter sa législation en conséquence (adaptation de la Constitution, loi spécifique, co-officialité de nos langues dans les territoires qui le demandent)

2008 année des Langues !*
pour les Langues de France aussi !

Signataires

Anem Òc ! (Occitan) Collectif regroupant Institut d'Estudis Occitans, Felibrige, Confédération des écoles Calandreta, Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc, Oc-bi, Conselh de la Joventut d'Oc. Contact presse David Grosclaude IEO : 06 83 01 19 37

Conseil Culturel de Bretagne (Breton) Fédération regroupant les associations culturelles bretonnes) contacte presse Patrick Malrieu 06 31 80 67 84

Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle/René Schickele-Gesellschaft (alsacien)

Euskal Konfederazioa (Basque) Confédération de 50 associations et fédérations oeuvrant pour la langue basque dans tous les domaines : enseignement, médias, culture... Contact presse : Paxkal Indo (président de Seaska fédération des écoles en langue basque) 06 72 95 99 62, Sébastien Castet (porte parole Euskal Konfederazioa) 06 85 40 57 13.

La Federació (Catalan) fédération des associations de promotion de la langue et de la culture catalane.

Lofis , Tikouti, Association des Enseignants certifiés de Créole (AECCR) (Créole de la Réunion)

Parlemu Corsu (Corse) Collectif de personnes de la société civile corse oeuvrant pour la promotion de la langue corse. contact presse : Micheli Leccia : 06 78 65 20 72